

213

MOTION

EN FAVEUR DES JUIFS,

*Par M. GRÉGOIRE, Curé d'Embermenil,
Député de Nancy; précédée d'une Notice
historique, sur les persécutions qu'ils
viennent d'essuyer en divers lieux, no-
tamment en Alsace, & sur l'admission
de leurs Députés à la Barre de l'Assem-
blée Nationale.*



A PARIS,

Chez BELIN, Libraire, rue Saint-Jacques,
N^o. 27.

1789.

- 184

— a 28

NOTICE HISTORIQUE.

LA dispersion des Juifs, errans, malheureux, pros crits dans tout l'Univers depuis dix-huit siècles, est un événement unique dans l'Histoire. J'ai toujours cru qu'ils étoient hommes; vérité triviale, mais qui n'est pas encore démontée pour ceux qui les traitent en bêtes de somme, & qui n'en parlent que sur le ton de mépris ou de la haine. J'ai toujours pensé qu'on pourroit récréer ce Peuple, l'amener à la vertu, & partant au bonheur. Un Mémoire que j'avois fait sur ce sujet, circula parmi mes confreres de la Société philanthropique de Strasbourg; Société actuellement dissoute, à mon grand regret. Ce fait a précédé d'environ deux ans l'impression de l'Ouvrage de M. Dohm sur les Juifs, & l'émission de la Loi impériale.

L'an dernier j'ai donné un Ouvrage assez étendu sur la régénération de ce Peuple, le Public n'a pas vu sans intérêt la même cause défendue par un Curé Catholique, un Avocat & le fils d'un Rabbin; car dans le même tems parurent deux Ecrits intéressans sur ce sujet, l'un de M. Thiery, Avocat à Nancy; l'autre de M.

Zalkind Hourvits , Juif Polonois , attaché à la Bibliothèque du Roi , qui voulant concourir à libérer la dette publique de la France , vient de faire la cession perpétuelle du quart de sa pension.

Basnage , Holberg , Schudt , & quelques autres , ont travaillé sur l'Histoire du Peuple Juif , depuis sa dispersion. Leurs Ouvrages , quoique savans , en laissent désirer d'autres ; & le Public perd à ce que M. de Boissy , qui a donné deux volumes de supplément , n'ait pas rempli cette tâche en entier. J'espère exécuter un jour cette entreprise , & je réclame la bienveillance de quiconque voudra bien me communiquer des Observations & des Mémoires , que je recevrai avec reconnoissance.

Les Etats-Généraux ayant été convoqués , les Juifs Portugais , naturalisés en France depuis Henri II , ont figuré dans les Assemblées électives. A Bordeaux , quatre d'entr'eux ont été choisis pour concourir à la nomination des Représentans à l'Assemblée Nationale. MM. David Gradix , *Electeur* , Furtado , l'ainé , Azevedo & Loppès du Bec ; quelques voix seulement ont manqué au premier pour être Député à l'Assemblée Nationale. Le Public a lu avec plaisir la lettre

qu'ils m'ont adressée relativement à leurs freres malheureux : elle est très-intéressante , aux louanges près qui me concernent.

Les Juifs d'Alsace , de Lorraine & des Trois-Evêchés , Allemands d'origine , ne jouissent pas des droits de Citoyens ; mais le Ministère voulant alléger leurs peines , leur a permis en Avril dernier de s'assembler dans chacune de ces Provinces pardevant leurs Syndics , à-peu-près dans la forme réglée pour les élections des Bailliages , de rédiger leurs Cahiers de doléances , & de nommer deux Députés pour chaque Province. Ont été choisis , MM.

Gaudchaux Mayer-Cahnt ,	} Députés de Metz & des Trois-Evêchés.
Louis Wolf ,	
D. Sintzheim ,	} Députés d'Alsace.
S. Seigman Wigtersheim ,	
Mayer-Matt ,	} Députés de Lorraine.
Beer-Isaac-Beer ,	

Leurs Cahiers n'ayant pas été imprimés , le Public verra peut-être avec plaisir un Précis de leurs demandes , dont plusieurs doivent être refusées ou restreintes.

Après un préambule sur leur existence malheureuse , que l'habitude seule leur rend supportable ,

ils implorent l'humanité, & réclament un adoucissement à leurs peines.

Demandes communes aux Juifs des trois Provinces.

Qu'ils les Juifs, exempts désormais des droits de protection, supportent toutes les charges, & soient imposés sur les mêmes rôles que les autres Citoyens auxquels ils seroient assimilés.

Qu'ils aient la faculté d'exercer les Arts & Métiers, d'acquérir des immeubles, de cultiver les terres, & de s'établir dans toutes les Provinces, sans être forcés de se réunir dans des quartiers séparés.

Qu'ils puissent exercer leur culte, conserver leurs Rabbins, leurs Syndics & leurs Communautés.

Demandes particulières des Juifs d'Alsace.

Qu'au moins pendant douze ans il leur soit permis d'avoir des domestiques Chrétiens, pour aider & diriger les Juifs dans les travaux de l'agriculture; qu'ils aient la liberté de se marier, liberté qu'on avoit restreinte; qu'il soit défendu

à tout homme public d'user d'épithètes flétrissantes envers les Juifs dans les Plaidoyers , Actes , Significations , &c.

Demands particulieres des Juifs de Metz.

Exemption de la pension de vingt mille livres , payées à la famille des Brancas , pour droit de protection.

Droit de participer aux biens communaux des lieux où ils s'établiront.

Demands particulieres des Juifs de Lorraine.

Qu'ils ayent des Synagogues , mais sans aucune marque ou décoration extérieure qui annonce un Temple.

En parlant de leurs Rabbins , ils en détaillent les fonctions dont ils desirer la conservation. Le droit de juger les divorces , d'apposer les scellés , de dresser des inventaires , de nommer des tuteurs & curateurs , de faire des actes relatifs à la Jurisdiction tutélaire , de décider les contestations de Juif à Juif , sauf l'appel à nos Tribunaux.

Que la majorité , fixée chez eux à quatorze

ans, soit restreinte aux effets religieux, & réglée pour le civil à vingt-cinq ans comme chez nous.

Qu'ils soient admis dans les Colléges & Universités.

Que désormais, avant de s'établir à Nancy, un Juif fasse preuve d'une propriété de dix mille livres, de trois mille livres pour s'établir dans les autres villes de la Province, & de douze cens livres pour les villages.

Les six Députés arrivés à Paris, ont fait en commun une Requête imprimée, dans laquelle ils suppriment plusieurs de ces demandes.

Les Juifs de Lunéville & de Sarguemines ont prétendu que mal-à-propos ceux de Nancy avoient énoncé des vœux qui ne sont pas ceux de tous leurs freres de la Lorraine. En conséquence ils ont publié un Mémoire, par lequel ils demandent d'avoir des Rabbins & Syndics, autres que ceux de Nancy, & d'être déclarés admissibles à toutes les places de Citoyens.

Les Juifs établis à Paris se sont plus rapprochés de nous dans leur Requête imprimée; ils témoignent que voulant le disputer en patriotisme à tous les François, ils renoncent au droit d'a-

voir des Chefs tirés de leur sein , & demandent d'être au pair de tous les Citoyens, soumis à un plan de Jurisprudence uniforme & à la police des Tribunaux. Deux autres Mémoires intéressans ont paru en faveur des Juifs , l'un anonyme , l'autre par M. Bing , Juif de Metz.

Le Lecteur aura sans doute observé que les Juifs d'Alsace demandent la suppression des épithètes odieuses usitées à leur égard. Depuis longtemps une haine secrète convoit contre eux. Enfin elle a éclaté , non-seulement en cette Province, mais encore à Lixheim en Lorraine; on les a chassés & cruellement maltraités.

Cette persécution concouroit avec les jours de deuil & de jeûne , observés chez eux en mémoire de la destruction de Jérusalem & du Temple , au mois d'Ab , ce qui répond ordinairement aux premiers jours d'Août ; ils se sont réfugiés en foule dans les Cantons Suisses , où ils ont reçu l'accueil que tout homme doit aux malheureux , & que l'homme sensible leur accorde avec tant d'empressement. Les maux qu'ils éprouvoient étoient un motif de plus pour demander audience à l'Assemblée Nationale en faveur de mes Chiens. Je la sollicitai ; j'aurois voulu que

l'affaire fût discutée & décrétée le jour de la St.-Barthelemi , pour qu'un acte de justice & de bienfaisance marquât l'anniversaire d'un crime à jamais exécutable.

L'affaire des Juifs fut ajournée plusieurs fois , & chaque fois différée par l'urgence & la multiplicité d'autres occupations.

Dans l'intervalle , la Commission intermédiaire d'Alsace réclame en faveur des Juifs , ils retournent en tremblant dans leurs foyers ; mais bientôt la fureur de leurs ennemis leur suscite une persécution nouvelle. On recommence à les maltraiter , on abat les combles de leurs maisons ; on tire même des coups de fusil dans leurs Synagogues : nouvelle instance de ma part à l'Assemblée Nationale.

M. de Clermont-Tonnerre élève en leur faveur une voix éloquente ; nous demandons que l'Assemblée autorise le Président à invoquer pour eux la protection du Roi , & qu'il écrive à tous les Officiers publics de l'Alsace une lettre , portant que l'Assemblée Nationale , instruite des dangers qui menacent les Juifs , met leurs personnes & leurs biens sous la sauve-garde de la Loi ; qu'en conséquence tous les Officiers publics doivent

interposer leur autorité , & employer tous les moyens que leur suggéreront l'humanité & le patriotisme , pour assurer la tranquillité à cette Nation persécutée. L'Assemblée décrète la demande , la lettre est envoyée par M. Mounier , alors Président. Le Roi leur accorde sa protection , & par son ordre , M. de la Tour-Dupin-Paulin écrit en leur faveur à M. de Rochambeau , Commandant en Alsace. Malgré ces précautions , qui fait si , au moment où j'écris , les Juifs ne sont pas dans les angoisses d'une vie plus orageuse encore , & victimes de cruautés nouvelles ? Voilà donc encore une persécution qui souillera les fastes de notre Histoire ; elle prouve plus que jamais la nécessité d'une éducation nationale & d'une police sévère. La première préviendra les crimes , les usures des Juifs , & l'inhumanité de leurs ennemis ; la seconde punira les délinquans.

Si la haine est cruelle , elle est aussi bien lâche. Dans le moment où le malheur accable les Juifs , paroît une brochure atroce , portant pour titre : *Révolte des Juifs d'Avignon*. On y rapporte leur prétendu complot pour égorger le Vice-Légat , l'Archevêque , les Officiers municipaux , &c. &c. L'imposture est si grossière , qu'il semble que la fureur ait chargé la bêtise de la rédiger , pour la

présenter à la crédulité. Mais quelle qu'en soit l'absurdité, il falloit détromper le peuple. On doit savoir gré à M. Gorsas, auteur du *Courier de Versailles à Paris*, &c. de son empressement à détruire la calomnie. La Commune de Paris a fait ensuite publier une affiche dans laquelle elle expose que d'après les informations faites, & les attestations de M. Nardy, Agent d'Avignon, le libelle est un tissu calomnieux; que la révolte des Juifs est absolument chimérique, & qu'elle se croit obligée de rendre justice à une classe de Citoyens qui se rend utile.

Les Juifs de Nancy n'ont pas été persécutés; mais on les a humiliés en les excluant de la Milice Bourgeoise, & vainement d'estimables Citoyens ont condamné cette exclusion; vainement MM. Ranxin, Valois & Mouchereau ont parlé, écrit & imprimé en faveur des Juifs; on n'a pas voulu pour soldats de la Partie des hommes que les Parisiens & les Bordelois, plus justes, élevoient au grade de Capitaines.

Revenons à nos Députés Juifs. Après avoir languis pendant deux mois dans l'attente d'une séance qu'on n'a pu leur accorder plutôt; enfin le 14 Octobre à celle du soir, l'avant-dernière de celles que nous avons tenues à Versailles, les Députés

Juifs des Evêchés , d'Alsace & de Lorraine , admis à la Barre de l'Assemblée Nationale , M. Berr-Isaac-Berr portant la parole , ont dit :

M E S S E I G N E U R S ,

» C'EST au nom de l'Eternel , auteur de toute justice & de toute vérité ; c'est au nom de ce Dieu , qui , en donnant à chacun les mêmes droits , a prescrit à tous les mêmes devoirs ; c'est au nom de l'humanité outragée depuis tant de siècles , par les traitemens ignominieux qu'ont subi , dans presque toutes les contrées de la terre , les malheureux descendans du plus ancien de tous les peuples , que nous venons aujourd'hui vous conjurer de vouloir bien prendre en considération leur destinée déplorable. »

» Par-tout persécutés , par-tout avilis , & cependant toujours soumis , jamais rebelles ; objets chez tous les peuples d'indignation & de mépris , quand ils n'auroient dû l'être que de tolérance & de pitié , les Juifs que nous représentons à vos pieds , se sont permis d'espérer qu'au milieu des travaux importans auxquels vous vous livrez , vous ne rejetterez pas leurs vœux , vous ne dédaignerez pas leurs plaintes ,

vous écouterez , avec quelqu'intérêt , les timides réclamations qu'ils osent former au sein de l'humiliation profonde dans laquelle ils sont enfevelis. »

» Nous n'abusons pas de vos momens , Messieurs , pour vous entretenir de la nature & de la justice de nos demandes ; elles sont consignées dans les Mémoires que nous avons eu l'honneur de mettre sous vos yeux. »

» Pussions-nous vous devoir une existence moins douloureuse que celle à laquelle nous sommes condamnés ; puisse le voile d'opprobre qui nous couvre depuis si long-tems , se déchirer enfin sur nos têtes ! Que les hommes nous regardent comme leurs frères , que cette charité divine, qui vous est si particulièrement recommandée , s'étende aussi sur nous , qu'une réforme absolue s'opère dans les institutions ignominieuses auxquelles nous sommes asservis , & que cette réforme , jusqu'ici trop inutilement souhaitée , que nous sollicitons les larmes aux yeux , soit votre bienfait & votre ouvrage. »

M. de Fréteau , Président , a répondu : » Les grands motifs que vous faites valoir à l'appui de vos demandes , ne permettent pas à l'Assemblée

» Nationale de les entendre sans intérêt. Elle prendra votre requête en considération , & se trouvera heureuse de rappeler vos frères à la tranquillité & au bonheur. Provisoirement , vous pouvez en informer vos Commettans ».

Je me suis levé pour dire : » Attendu qu'on ne peut ajourner à terme fixe l'affaire des Juifs , qu'on leur promette au moins de la traiter dans le cours de la session présente ; & je demande que leurs Députés , ici présens , aient permission d'assister à la Séance ». La même faveur avoit été accordée à plusieurs députations , sans excepter les Comédiens , lorsqu'ils apportèrent un don patriotique ; & malgré les réclamations de quelques personnes que je suis fort aise de ne pas connoître , les deux demandes ont été accordées par l'Assemblée Nationale.

Puisse ma motion , qui n'a pu être prononcée à l'Assemblée Nationale , disposer le Public en faveur des Juifs. Quand leur affaire sera discutée , je redoublerai mes efforts. Ils auront d'illustres défenseurs dans MM. de Mirabeau , Bergasse , d'Antraigues , de Clermont-Tonnerre , Brevet de Beaujour , & d'autres honorables Membres. L'éloquence , unie à la justice , vengera l'humanité. Les mêmes voix s'éleveront sans

(xvj)

doute en faveur des gens de couleur, dont M. l'Abbé de Cournand a plaidé la cause, & en faveur des Nègres, dont le nom seul rappelle le sentiment des souffrances, & dont tant d'Ecrivains, & en dernier lieu MM. de Ladebat, Frosfard & autres, se sont constitués les Avocats.

Il est tems enfin que la raison surnage aux préjugés. Au moment où les François renaissent à la liberté, oseroient-ils consacrer l'esclavage de leurs freres? Plaindre les errans, prier pour eux, les aimer, les secourir, tels sont les moyens efficaces que nous propose la sublime morale de l'Evangile pour les conquérir à la vérité & à la vertu.



MOTION



M O T I O N

· EN FAVEUR DES JUIFS,

PAR M. GRÉGOIRE,

Curé d'Embermenil, Député de Nancy.

M E S S I E U R S ,

VOUS avez consacré les droits de l'homme & du citoyen, permettez qu'un Curé Catholique élève la voix en faveur de cinquante mille Juifs épars dans le Royaume, qui, étant hommes, géclament les droits de citoyens.

Depuis quinze ans j'étudie les fastes & les usages de ce peuple singulier, & j'ai quelque droit de dire qu'une foule de personnes prononcent contre lui avec une légèreté coupable. Des préventions défavorables infirmerioient d'avance

A

tous mes raisonnemens, si je ne parlois à des hommes qui, supérieurs aux préjugés, n'interrogeront que la justice. C'est avec confiance, Messieurs, que plaidant la cause des malheureux Juifs devant cette auguste Assemblée, j'adresse à vos esprits le langage de la raison, à vos cœurs celui de l'humanité.

Après un tableau rapide de l'établissement des Juifs dans les provinces septentrionales de la France, & des malheurs du peuple Hébreu depuis sa dispersion, j'exposerai les causes qui ont altéré les traits natifs de son caractère; ce développement sera suivi des moyens de le régénérer, de le réintégrer dans tous ses droits. La discussion de cette affaire assez neuve exige des détails auxquels je dois descendre; pour le surplus, je renvoie aux preuves consignées dans l'Ouvrage que j'ai publié sur cet objet (1). Qu'après cela la calomnie m'outrage & mes motifs, & ceux des honorables Membres, qui appuyant ma motion, vengeront l'humanité; eux & moi ne daignerons pas seulement accorder un sourire de pitié à des inculpations, qui seroient ridicules si elles n'étoient point trop

(1) Essais sur la régénération physique, politique & morale des Juifs, par M. Grégoire, 1788, vol. in-8°. chez Belin, Libraire, à Paris, rue Saint-Jacques.

absurdes. Les ames honnêtes s'honorent toujours des clameurs & des insultes des pervers.

Les Juifs, établis en Alsace de tems immémorial, s'y fixerent plus particulièrement sous Albert d'Autriche en 1446 ; quand cette Province passa sous la domination Françoisé, en vertu du Traité de Westphalie, Louis XIV les prit sous sa protection ; ils sont présentement au nombre de vingt ou vingt-quatre mille ; ils payent au Roi & aux Seigneurs divers impôts exorbitans, droit de réception, d'habitation, de capitation, d'industrie, le vingtieme des maisons, &c.

La Lorraine a des Juifs depuis environ quatre cens ans ; leur nombre fut limité en 1733 à cent quatre-vingt familles, mais présentement ils sont près de quatre mille personnes.

L'établissement des Juifs à Metz remonte au moins à l'an 888 ; après diverses révolutions, quatre familles, tiges de toutes celles d'aujourd'hui, y obtinrent en 1567 le droit d'indigenat ; leur nombre n'y peut excéder quatre cens dix huit familles. Il conste par un calcul de la Police, qu'en Février 1788 ils étoient dix-huit cens soixante-cinq individus, qui avec quinze cens autres, répandus dans la Généralité des Trois-Evêchés, composent environ deux mille quatre cens personnes. Avant de passer outre, je dois,

Messieurs , vous dire qu'en 1715 , le Duc de Brancas & la Comtesse de Fontaine exposèrent au Régent , que chaque famille Juive de cette Généralité devoit au Roi 40 livres annuelles pour droit de protection , & demanderent qu'on leur accordât la jouissance de ce droit ; ils l'obtinrent pour trente ans. Trois ans après il fut converti en une somme annuelle de 20000 livres ; les trente ans révolus , les héritiers de cette famille ont obtenu successivement deux prorogations , dont la dernière doit expirer en 1805 , & alors la pension de vingt mille francs sera , dit-on , substituée à un Hôpital de Metz. Je ne sais quelle politique barbare a cru devoir doter un asyle de misere en pressurant des malheureux.

D'autres sont répandus dans diverses villes de la France , comme Paris , Lyon , Dieppe , Marseille , &c. La plupart sont Juifs Allemands , ainsi que ceux d'Alsace , Lorraine & Trois-Evêchés ; ils diffèrent à quelques égards des Juifs Portugais , établis sur-tout à Bordeaux & à Bayonne ; ceux-ci sont naturalisés François , & jouissent de tous les droits de Citoyen depuis Henri II : & ce seroit une idee très-fausse , de croire que les Juifs des trois Provinces leur sont assimilés.

Les Etats - Généraux ayant été convoqués , la France a vu luire l'aurore du bonheur , un rayon

d'espérance est tombé sur les Juifs. Au mois de Mai dernier des Lettres du Garde-des-Sceaux ; remises par les Intendans , autorisoient les Juifs à s'assembler pardevant leurs Syndics en la manière accoutumée , pour nommer chacun deux Députés dans les Provinces respectives ; & apporter les cahiers de leurs doléances , qui devoient être rendu en un seul lors de leur réunion dans la Capitale , remis ensuite au Garde-des-Sceaux pour en référer au Roi , ce qui s'est fait ; & M. le Garde-des-Sceaux actuel m'a renvoyé les pièces pour en faire usage à l'Assemblée Nationale. Bien des gens se persuadent faussement que les Juifs ont la liberté civile en vertu de l'Edit de 1787 , concernant les non-Catholiques ; il n'a été homologué au Parlement de Metz qu'en exceptant les Juifs : il l'a été sans clause restrictive à Colmar & à Nancy ; mais ils ont toujours été exclus du bienfait de la Loi.

Actuellement , Messieurs , je vais tracer rapidement les révolutions du peuple Hébreu , depuis sa dispersion. Cét exposé est nécessaire , pour prouver que la dégradation actuelle des Juifs est une suite inévitable de l'oppression qui a toujours frappé sur eux , & de la persécution qui les a suivis par-tout ; en connoissant les

sources du mal, nous trouverons plus facilement les remèdes.

Depuis Vespasien, l'histoire des Juifs n'offre que des scènes de douleurs, & des tragédies sanglantes. Ce peuple malheureux vit en même-tems son temple brûlé, ses villes rasées, sa capitale en cendres, son corps politique dissous, & ses enfans devenus le jouet de la fortune & le rebut de la terre. Pour aggraver leur désastre, on les força de quitter à jamais une patrie que des motifs puissans rendoient si chère à leurs cœurs. En s'arrachant des lieux qui les ont vu naître, vers lesquels sans cesse ils tournoient les regards, mais qu'ils ne reverront plus, ils se traînent dans tous les coins du globe pour y mendier des asyles ; ils vont en tremblant baiser les pieds des Nations qui les lèvent pour les écraser, & chez lesquels ils n'échappent au supplice qu'à la faveur du mépris ; leurs soupirs même sont traités comme cris de rébellion, & la fureur populaire qui s'allume comme un incendie parcourt les provinces en les massacrant. Les efforts de la haine étoient ralentis, lorsque les Nations étoient occupées de leurs propres désastres. Le peuple Hébreu n'avoit alors que les malheurs communs à supporter, c'étoient ses momens de paix ; mais la rage de ses ennemis se réveilla, lors

des expéditions en Palestine. La population Juive parut ne s'être accrue que pour fournir de nouvelles victimes. A Rouen on les égorga sans distinction d'âge ni de sexe. A Strasbourg, on en brûla quinze cents, treize cents à Mayence ; à Trêve, à York, les Juifs enfoncerent eux-mêmes le coutEAU dans le sein de leurs femmes, de leurs enfans, disant, qu'ils aimoient mieux les envoyer dans le sein d'Abraham, que les livrer aux Chrétiens ; & saint Bernard après avoir prêché la croisade, s'empressa de prêcher contre la cruauté des croisés.

Quand la féodalité naquit, les Juifs commencerent à porter dans toute l'Europe les chaînes de la servitude ; on les soumit à d'énormes impôts, ils payoient même le droit de se convertir. Les croisés avoient tué les Juifs au nom de la Religion, pour s'arroger le droit de les piller ; leurs usures servirent de prétexte aux Princes, pour les piller à leur tour. Une politique barbare calculoit ce qu'elle pouvoit en extorquer de numéraire ; c'étoit leur accorder une grace insigne, que de se borner à confisquer leurs immeubles ; la mort étoit presque toujours le prix du sacrifice de leur fortune. Les regnes de trois de nos Rois, Philippe - Auguste, Philippe-le-Bel, Philippe-le-Long, sont marqués en caractere de sang dans les fastes des Juifs. Ceux

de Bretagne, coupables d'exactions envers les cultivateurs du pays, furent chassés en 1239, par Jean le Poux, Duc de cette province, il déchargea leurs débiteurs, permit à ceux qui en avoient des effets de les garder, & défendit d'informer contre quiconque auroit tué des Juifs. Le mépris les destinait à la flétrissure, & la rage aux tourmens. Les chassoit-on ? Avant leur sortie du pays ils étoient sûrs de recueillir des outrages, des tourmens ou la mort. Les rappelloit-on ? C'étoit pour les abreuver d'humiliations, de douleurs, mille fois pires que la mort. A Toulouse, trois fois l'an on les soufflétoit en cérémonie ; à Béziers on les chassoit de la ville à coups de pierre le jour des Rameaux, ils n'y rentroient que le jour de Pâques. On en feroit des volumes, en racontant les cruautés de cette espèce, dont les François, comme les autres peuples, ont souillé leur histoire.

Depuis la prise de Jérusalem, il est peu de contrées en Europe où les Juifs n'aient été sans cesse entre les poignards & la mort, chassés, pillés, massacrés, brûlés. L'univers en fureur s'est acharné sur le cadavre de cette Nation ; presque toujours leur trépas fut de ne verser que des larmes, & leur sang a rougi l'univers. Nous ne parlons qu'avec horreur du massacre de la St.-Barthelemi ; mais les Juifs ont été deux cents fois victimes de

scènes aussi tragiques , & quels étoient les meurtriers ?

Depuis dix-sept siècles les Juifs se débattent, se soutiennent à travers les persécutions & le carnage. Toutes les Nations se sont vainement réunies pour anéantir un peuple qui existe chez toutes les Nations. Les Assyriens, les Perses, les Medes, les Grecs & les Romains ont disparu, & les Juifs, dont ils ont brisé le sceptre, survivent avec leurs loix aux débris de leur royaume & à la destruction de leurs vainqueurs. Tel seroit un arbre qui n'auroit plus de tige, & dont les rameaux épars continueroient de végéter avec force. La durée de leurs maux s'est prolongée jusqu'à nos jours. Pour eux la vie est encore un fardeau; pour eux le jour s'écoule sans autre consolation, a dit un d'entre eux, que d'avoir fait un pas de plus vers le tombeau. Que dira la postérité, quand, dans les archives d'un peuple doux & aimant, elle lira les horreurs que l'on vient d'exercer, que l'on exerce peut-être encore en ce moment contre les Juifs de Lixheim sur les frontières de la Lorraine allemande, & contre ceux de l'Alsace? Graces à d'estimables républicains, ils ont trouvé au moins un asyle passager, & les habitans de Bâle & de Mulhausen qui ont accueillis les malheureux, seroient rougir leurs tyrans s'ils en étoient capables.

Dans les siècles ténébreux du moyen âge, on accusa les Juifs de tous les fléaux dont le ciel affligeoit la terre. On les chargea de crimes toujours présumés & jamais prouvés, comme d'immoler des enfans chrétiens, d'empoisonner des fontaines, les puits & même les rivières, de crimes dont ils n'auroient pu recueillir d'autres fruits que de nouveaux massacres, si leur exécution eut été possible; mais la haine raisonne-t elle? On commençoit par égorger, sans à examiner ensuite si les défunts étoient coupables; & dans quel siècle grand Dieu? Précisément dans le même siècle où l'avarice & la calomnie traînoient au bûcher les chevaliers du Temple avec leur vénérable grand-maître, & ces faits sont consignés, non dans l'histoire des rois, mais dans celles des hommes. Que ne peut on par des larmes en effacer bien des pages!

L'Europe a produit quatre cents réglemens pour élever entre les Chrétiens & les Juifs un mur de séparation. Au lieu de combler l'intervalle qui les sépare, on s'est plu à l'agrandir, en fermant à eux-ci toutes les avenues du temple de l'honneur. Punis avec une partialité féroce pour des délits légers, en Allemagne, en Suisse, on les pendoit par les pieds à côté d'un chien, qui est le symbole de la fidélité, car les hommes ont toujours été plus habiles à tourmenter les criminels qu'à prévenir

les crimes. Avant les lettres-patentes de 1784 les Juifs d'Alsace étoient encore soumis aux mêmes péages que les animaux auxquels ils répugnent le plus par principes religieux , & comme si on vouloit reprocher au créateur d'avoir formé les enfans d'Abraham à son image , aujourd'hui même on attache à leur figure un distinctif flétrissant , en singularisant leur costume. Hélas ! que gagne-t-on lorsqu'on avilit les hommes ? A coup sûr on les rend pires.

Rien de plus propre à exciter la curiosité, l'indignation & la douleur que de voir en divers lieux les présens, qu'au nouvel an sur-tout, les Juifs sont obligés de faire à des hommes en place ou à leurs subalternes, pour acheter une protection flétrissante; ces tributs de la foiblesse à la force sont considérés comme des redevances annuelles. Où prendront pour y subvenir des malheureux déjà grevés d'impôts, dont les bras sont liés, & les moyens d'acquérir si bornés ? Dans son triste giletas le pauvre Israélite étouffant les soupirs d'une ame consternée , & condamné à vivre, pourroit invoquer la mort avec plus de sincérité que le bûcheron harassé. Communément sobre, il se retranche avec résignation; communément bon père, il retranche à ses enfans avec serrement de cœur quelques bouchées d'une chétive nourriture, recour quelques lambeaux de

plus à son vêtement délabré , économise quelques deniers de misère pour fournir à l'avidité des harpies qui mangeroient même sa table.

Dans une de nos villes de France un Juif est saisi exerçant un métier , on le traîne devant le Juge J'ai , dit-il , six enfans couchés dans l'ordure , mourants de faim & de froid ; on va pendre mon frere pour crime commis dans le désespoir , je demande de partager son supplice avant que je devienne coupable.

C'est la conduite des Nations envers les Juifs qui les force à devenir pervers. Si quelque chose a droit de nous surprendre , c'est qu'ils ne le soient pas davantage. Ce qui chez d'autres seroit veistu , chez eux est souvent héroïsme. Nos ancêtres ont subordonné la justice à leur haine. Quand acquitterons-nous leur dette & la nôtre ? Est-ce en éternisant les malheurs des Juifs que nous acquerrons des droits sur les bénédictions de la postérité ? Quand rendrons-nous à l'humanité ce peuple outragé par nos persécutions , considéré par l'animosité comme intermédiaire entre l'homme & la brute , sans rang dans la société , ne voyant autour de soi que l'opprobre , & traînant par-tout des fers baignés de ses larmes ?

A la honte de notre siècle le nom Juif est encore un opprobre , & très-souvent des disciples du

maître le plus charitable , insultent à des malheureux , dont le crime est d'être Juif , & qui rampent sur nos routes couverts des lambeaux de la pauvreté.

Dans ce siècle qui se qualifie par excellence , le siècle des lumières , qui se vante de rendre à l'homme ses droits & sa dignité première , c'est toujours à mes yeux un phénomène moral de voir quelquefois ceux qui parlent le plus de tolérance faire une exception éclatante contre les Juifs , souvent sans avoir de notion précise sur la tolérance , sans avoir même discerné les diverses acceptions de ce terme.

L'intolérance religieuse n'admet pour vraie que la religion qu'on professe , & à ce titre le catholicisme se glorifiera toujours d'être intolérant , parce que la vérité est une. Au lieu que la tolérance civile laisse chacun sans l'approuver , mais aussi sans le gêner , professer son culte : cette faculté est de droit naturel ; c'est un principe que Fénelon inculquoit à son illustre Eleve ; c'est un principe qui nous paroîtroit d'une évidence irrésistible , si nous , Catholiques , habitons une contrée non-Catholique , où l'on mettroit en question la tolérance. Ne confondez pas ce mot avec celui de culte public ; c'est au tribunal de la politique qu'il faut juger si la tranquillité de l'Etat permet d'accorder à une Secte la publicité du

culte ou seulement la tolérance. Une décision sur ce sujet doit toujours être le fruit des plus hautes considérations ; il faut avoir pesé le passé & s'il est possible , l'avenir , dans la balance politique.

C'est pour n'avoir pas discerné ces idées , que le mot tolérance & son composé affectent si diversement les esprits. Tour-à-tour , ils sont devenus les refrains de l'impiété , qui vouloit accueillir jusqu'aux erreurs , & du zèle sanguinaire , qui vouloit proscrire même les personnes. La Religion catholique montre ce juste milieu qui sauve les droits du Créateur sans blesser ceux de la créature , & qui ouvre son sein à des frères errans , sans jamais l'ouvrir à l'erreur. Un des emblèmes touchans de son divin Fondateur , est la figure d'un agneau ; une de ses maximes admirables est celle-ci : *Apprenez de moi que je suis doux & humble de cœur ;* & ces mots de l'Évangile : *contrains-les d'entrer* , n'indiquent que les exhortations pressantes de la charité. Le Sauveur n'avoit garde de donner à sa Religion un caractère de violence qui l'eût rendue odieuse ; il condamna des Disciples , dont le zèle indiscret vouloit attirer le feu du ciel sur une ville qui ne l'avoit pas reçu , & sur la croix il pria pour ses bourreaux. On l'a dit avant moi , la soumission à la vérité est un acte de la volonté libre. Les

forces humaines ne peuvent rien sur l'âme , & du corps elle ne peut tirer que de la douleur. Vous ne pouvez forcer à suivre un culte que le cœur défavoue ; & pour aimer sa religion , il n'est pas nécessaire de haïr ni de violenter ceux qui n'en sont pas. Celle que nous avons le bonheur de professer , embrasse par les liens de la charité tous les hommes de tous les pays & de tous les siècles ; *charité* est le cri de l'Évangile ; & quand je vois des Chrétiens persécuteurs , je suis tenté de croire qu'ils ne l'ont pas lu.

Je place ici une observation dont j'offre la preuve , c'est que , généralement parlant , personne ne fut plus modéré envers les Juifs que le Clergé , car il ne faut pas juger de son esprit par celui de l'inquisition d'Espagne. Les États du Pape furent toujours leur paradis terrestre. Leur *ghetto* à Rome est encore le même que du tems de Juvenal ; & , comme l'observe M. de Buffon , leurs familles sont les plus anciennes familles Romaines. Le zèle éclairé des successeurs de Pierre , protégea toujours les restes d'Israël. Il nous reste des épitres de Grégoire IX. à Saint-Louis , pour censurer ceux qui du manteau de la Religion couvroient leur avarice , afin de vexer les Juifs. Je vois Innocent IV écrire pour les justifier , & se plaindre qu'ils sont plus malheureux sous les Princes Chrétiens , que leurs

peres sous les Rois Egyptiens. Tandis que l'Europe les maffacroit au quatorzieme siecle , Avignon devint leur asyle , & Clément VI , leur consolateur & leur pere n'oublia rien pour adoucir le sort des persécutés , & désarmer les persécuteurs. On lit encore avec transport une épître d'Alexandre II , adressée aux Evêques de France , qui avoient condamné les violences exercées contre les Juifs. Ce monument honorera constamment la mémoire du Pontife Romain comme celle des Prélats François , & certainement le Clergé actuel rivalisera avec celui qui l'a devancé.

Mon devoir me prescrit de lever tous les doutes qui pourroient ravir à mes cliens quelques suffrages , & quoique je parle devant une société politique , permettez-moi , Messieurs , de discuter une objection religieuse que m'ont fait quelques honorables Membres de cette Assemblée. Ils prétendent que les Juifs , éternellement voués à l'opprobre , ne pourront jamais devenir citoyens. J'attendrai une réponse à celle que vous allez entendre.

Les oracles qui annoncent la désolation d'Israël , montrent dans le lointain l'instant qui doit la terminer ; & quand même avant cette époque nous allégerions les fers des Juifs , ils seroient également sans autel , car nous ne prétendons pas leur rendre le temple de Jérusalem & sans sceptre , car en leur
accordant

accordant une terre de Gessen, nous n'irons pas choisir nos Pharaons chez eux. N'essayons pas de rendre la Religion complice d'une dureté qu'elle réprouve; en prédisant les malheurs d'une Nation, l'Eternel n'a jamais prétendu justifier les barbares des autres. Le souffle de la colere divine a dispersé les enfans de Jacob sur l'étendue du globe pour un temps limité, mais il dirige les événemens d'une maniere conforme à ses vues supérieures; & sans doute il nous réserve la gloire de préparer par nos bontés la révolution qui doit régénérer ce Peuple. Il viendra, cet heureux jour, & sans doute nous touchons à son aurore.

Mais, nous dit-on, comment admettre au rang de cité une horde abâtardie à tel point, qu'elle repousse toute espérance de la régénérer, une Secte qui, par principes, est intolérante, dont les mœurs & le régime sont incompatibles avec celui de tous les peuples auxquels elle a voué une haine envenimée?

Moïse avoit donné à son peuple une Loi qui l'isolait, Loi très-sage pour consolider l'union des Israélites avec leurs freres, & combattre le penchant qui les portoit à imiter les mœurs dépravées & le culte idolâtre des Nations voisines de la Judée; mais ces Loix relatives aux dangers rompoient-elles le lien social? Défendoient-elles à

Salomon de s'allier avec Hiram ? Condamnoient-elles l'Hébreu , lorsqu'il alloit aiguïser son soc chez les Philistins , qu'il accueillait les Officiers de la Reine de Saba , & qu'il étoit Ministre ou Courtisan dans le Palais de Babylone ?

J'ai oui objecter (& je ne reviens pas de ma surprise) qu'il est impossible de mettre au pair des Citoyens des gens qui jamais ne voudront s'unir par le mariage avec les autres Peuples. Voici une retorsion , qui , pour être plaisante , n'en seroit pas moins bonne. « Chrétiens ou Juifs, l'éloignement est réciproque ; ainsi avec ce bel argument je vais vous prouver que jamais on ne pourra rendre les François , citoyens , parce qu'ils n'épouseront pas les filles Juives ; la Loi de Moïse réprouvoit à la vérité des alliances qui pouvoient exposer les Juifs à idolâtrer ; mais cette Loi qui souffroit des exceptions , empêcha-t-elle Esther d'épouser légitimement Assuérus ? Et que diront les auteurs de cette objection , en apprenant qu'en Angleterre on voit des mariages entre Juifs & Chrétiens ; que dans les premiers âges du Christianisme , spécialement entre 440 & 450 , ces unions étoient assez communes ? » Nos Théologiens avouent que l'empêchement fondé sur la disparité du culte , n'a pas été introduit par un décret général , car on n'en trouve pas de bien précis ;

mais par une coutume qui , adoptée universellement , a obtenu force de Loi , & qui étant purement objet de discipline , peut être abrogée sans ébranler le dogme. Quant à leurs mœurs prétendues inaliabes , parce qu'ils refusent de partager la table des Chrétiens , rien de plus faux , & j'en appelle à l'expérience journaliere. Et qu'importe d'ailleurs à la tranquillité politique cette différence diététique ? Quelques provinces de la Pologne & de la Russie offrent un mélange bizarre : près d'un Protestant , qui mange son poulet le vendredi , est un Catholique qui se borne aux œufs ; l'un & l'autre boivent du vin & travaillent ce vendredi , à côté d'un Turc qui s'abstient du vin & chome ce jour-là , & ces variétés n'alterent point l'harmonie civile.

Je termine cet article par un raisonnement simple & péremptoire. Au commencement de l'Ere chrétienne , les Juifs dispersés avoient la même Loi qu'aujourd'hui , & à-peu-près les mêmes préjugés , car les Talmuds avoient déjà falsifié la Loi de Moïse ; ils exerçoient tous les métiers , ils remplissoient toutes les autres fonctions civiles ; parsemés chez les Nations , tous alloient adorer diversement dans des Temples divers , & au sortir de-là montoient sur les mêmes vaisseaux pour sillonner les mers , marchoisent aux

combats sous les mêmes étendards, & arrosèrent les mêmes campagnes de leurs sueurs. Voilà une donnée, un point de départ, pour savoir si l'on peut les incorporer à la société générale : toutes les objections tombent quand l'expérience parle.

Mais, réplique-t-on, le Juif est ennemi né de tout ce qui n'est pas lui. Je réponds que cette haine est condamnée par la Loi mosaïque, qui impose l'obligation d'une philanthropie universelle. La trouveroit-on, cette haine, dans ces Livres sacrés, qui ordonnent si formellement & si souvent d'accueillir l'étranger, assimilé au pupille & à la veuve ; qui statuent, qu'en moissonnant, on laissera des épis, en vendangeant, des grappes, en faveur du pauvre & de l'étranger ? Presque tous les Livres symboliques des Juifs, imprimés depuis trois siècles, portent au frontispice un axiome, qui ordonne expressément l'amour des autres Nations. Si cependant le Juif, honni, outragé & pros crit par-tout, a quelquefois détesté ses tyrans ; si le Juif, harcelé par des hostilités continuelles, par les attentats les plus crians, a quelquefois repoussé la force par la force, on oppose la haine à la fureur, cette conduite ne sort pas de la nature, quoiqu'elle s'écarte de la raison. Mais prenez vous les paroxysmes instantanés de la vengeance, pour l'état habituel & nécessaire de

son ame ? Est-ce raisonner que de dire, le Juif nous a haï lorsque nous l'avons accablé de maux ; donc il nous haïra lorsque nous le comblerons de bontés ?

Si l'on en croit Michaëlis, les Juifs sont incapables d'être régénérés, parce que, radicalement, ils sont pervers. Je réponds, que cette perversité prétendue ne dérive pas de leurs Loix ; c'est chose évi- lente. Ditez vous qu'elle est innée ? Quelques Philosophes chagrins ont soutenu que l'homme naissoit méchant ; mais pour l'honneur & la consolation de l'humanité, on a relégué ce système dans la classe des hypothèses absurdes & désolantes.

Tant de loix portées contre les Juifs leur supposent toujours une méchanceté native & indélébile ; mais ces loix, filles de la prévention & de la haine, n'ont d'autres fondemens que le motif qui les inspire. Je croirai ce peuple susceptible de moralité, tant qu'on ne me montrera pas des obstacles invincibles dans son organisation physique, dans sa constitution religieuse & morale ; je l'en crois capable, sur-tout lorsqu'appellant l'expérience à l'appui du raisonnement, je vois des Juifs vertueux dans les lieux où, compris parmi les citoyens, ils vivent paisiblement à l'ombre des loix protectrices. Ne soyons

pas assez inconséquents pour leur demander des mœurs lorsque nous les avons forcés à devenir vicieux ; rectifions leur éducation pour rectifier leurs cœurs ; depuis long-tems on répète qu'ils sont hommes comme nous , ils le sont avant d'être Juifs.

On leur reproche de n'être point patriotes ; non , lorsqu'ils ne sont pas traités comme fils de la patrie. Dans les monarchies & même dans certains Etats libres , où le peuple actif dans la législation n'obéit qu'à soi-même , le Juif est toujours passif , toujours compté pour rien , toujours vexé ; & l'on ose ensuite lui reprocher de n'aimer point une législation qui le repousse de son sein , de ne pas chérir des peuples acharnés contre lui ! Vous exigez qu'il aime une patrie ; donnez-lui-en une à cet homme sur qui le malheur pèse depuis sa naissance , & qui mange en tremblant un pain de douleur. Une fois au niveau des autres membres de la Nation , attaché à l'Etat par le plaisir , la sécurité , la liberté & l'aisance , il ne sera pas tenté de porter ailleurs ses richesses. Ses terres le fixeront dans le pays où il les aura acquises , & alors il chérira sa mere , c'est-à-dire sa patrie , dont l'intérêt sera confondu avec le sien.

Mais si les Juifs sont flétris par nos accusations & par leurs vices , ils présentent aussi des titres à

nos éloges. On voit éclore en eux des vertus & des talens, par-tout où l'on commence à les traiter en hommes. Depuis deux siècles, en Hollande nul n'a été condamné à mort. A Londres, les Juifs Portugais sont des citoyens utiles attachés à l'État par leurs capitaux, qui font partie de la richesse nationale. Dans les Colonies, ils ont su captiver l'estime publique, & si l'on se rappelle la prévention générale contre eux, on conviendra qu'un Juif estimé est incontestablement estimable. Je pourrois alléguer une foule de traits empruntés des contrées étrangères; mais pour me renfermer dans la nôtre, je vous rappellerai les Juifs de Bordeaux se cotisant pour subvenir aux frais de la guerre, & sur-tout un Gradix soutenant les Colonies affligées par la famine. En parlant de ceux de l'Alsace, j'ignore s'il faut plutôt rappeler leurs torts que ceux des Chrétiens; mais Boulainvilliers observe que les Juifs de cette province furent d'un grand secours aux Alsaciens pendant les guerres du siècle dernier. La fidélité de ceux de Metz est mentionnée dans divers arrêts, & plusieurs fois ils ont rendu des services importans. Dans la guerre qui finit par le traité de Riswick, ils firent venir d'Allemagne beaucoup de chevaux pour la cavalerie, malgré les défenses sous peine de la vie d'en faire passer en France. La modicité des

récoltes de 1698 faisoit appréhender une disette , ils tirèrent des grains de Francfort , & pour ramener l'abondance dans la province , ils firent le sacrifice de 20,000 liv. sur le prix de l'achat.

Parmi les bonnes qualités des Juifs , on doit compter la dévotion , elle est en eux une vertu presque innée. Cardoso les loue à juste titre de n'avoir aucun de ces livres détestables , dont le but est d'attiser la luxure. En Alsace , ainsi qu'en divers lieux d'Allemagne , on a mis des obstacles à leurs mariages , en leur défendant d'épouser sans permission. Ces défenses sont des attentats contre la nature , qui les désavoueroit même dans le silence des passions. Ce qui pourroit en résulter seroit de conduire les Juifs au libertinage , & cependant on ne peut pas leur reprocher le dérèglement qui stérilise & dépeuple nos villes. Rien de plus rare chez eux que l'adultère , l'union conjugale y est vraiment édifiante. Ils sont bons époux & bons peres. Leurs femmes après l'ensanement daignent encore se souvenir qu'elles sont meres. Jamais on n'en voit négliger leur ménage ou le dilapider. Elles ne connoissent pas la passion du jeu ; les révolutions des modes ne les atteignent gueres. On remarque chez les Juifs une tendresse effective pour les auteurs de leurs jours ; il leur est enjoint de respecter leur instituteur à l'égal

de leur père, & même plus, car celui-ci, disent-ils, ne donne que l'être & l'autre le bien-être; ils s'honorent d'une tendre vénération pour les vieillards, vertu touchante, presque inconnue dans nos mœurs, mais si célèbre dans la haute antiquité, & qui rappelle le gouvernement patriarcal.

Tout prouve qu'il est aussi injuste qu'impolitique de laisser les Juifs végéter dans leur dégradation actuelle; tandis que nous accusons le luxe d'enlever des bras aux campagnes, nous conservons chez nous une Nation à qui nous interdisons l'agriculture, qui n'ayant pas la permission de nourrir la patrie ni de la défendre, consume sans reproduire, & consume d'autant plus, qu'elle n'a guère d'autre principe de dépopulation que la mort naturelle, attendu que les individus livrés à un genre de vie assez uniforme, éprouvent rarement les crises violentes, qui chez les autres Nations ruinent souvent les fantés les plus robustes.

Pour obvier à leur excessive multiplication, les chasserez-vous? Cet expédient fut jadis usité très-souvent, mais si la France les rejette de son sein, & que l'Allemagne ne veuille pas les recevoir, ils seront donc forcés de se précipiter dans le Rhin, parce qu'ils n'auront pas seulement la liberté de gémir sur les rives de ce fleuve? Je ne connois pas d'homme pour qui la terre n'ait été

crée , & si après avoir vécu sous la protection des loix sur le sol qui me vit naître , je n'y ai pas acquis le droit de patrie , qu'on me dise ce qu'il faut pour l'obtenir. François , qui que vous soyez , pourriez-vous produire des titres ? Les Juifs sont-ils coupables ? punissez - les : sont - ils vicieux ? corrigez - les ; sont - ils innocens ? protégez - les , mais vous n'avez pas le droit de leur ravir le droit imprescriptible qu'ils tiennent de la nature , celui d'exister sur la terre hospitaliere qui les reçut à leur naissance. La peine du ban est encore un des usages également anciens & barbares , ainsi que le droit d'aubaine ; mais en sera-t-il de celui-là comme de la torture ; nous autres François serons-nous les premiers à dévoiler l'abus , les derniers à le réformer ? Si l'Espagne appauvrie au milieu de ses richesses eut connu ses vrais intérêts , ses campagnes s'embelliroient présentement sous les mains de quatre cents mille Juifs qu'elle en expulsa il y a trois siècles (1) , & dont quelques-uns , réfugiés en France , firent fleurir le commerce de Bayonne & de Bordeaux , où ils établirent les premières banques. Depuis on a vu les Juifs chassés d'Anvers

(1) Une foule d'Ecrivains qui se répètent , disent huit cent mille ; j'espère prouver un jour , dans une Histoire des Juifs modernes , l'exagération de ce calcul.

& du Brabant par le Duc d'Albe, porter leur numéraire dans un pays voisin, où la liberté avoit établi son empire, & accroître les richesses d'Amsterdam & des autres villes de la Hollande.

Quelques Députés des trois Provinces mentionnées m'objecteront peut-être, que la plupart de leurs Cahiers forment contre les Juifs des demandes restrictives, & s'opposent à ma motion; j'espère que ma réponse paroîtra péremptoire. Je demande si jamais aucune Loi civile pourroit sanctionner des principes contraires à cette Loi éternelle, qui place sur le globe tous les enfans du pere commun, avec l'inviolable faculté d'y vivre, en se conformant aux Loix des Etats politiques qui les englobent. Vous me parlez de vos Cahiers; on fait depuis long-tems, que la lettre tue, & si aux moyens proposés par nos Commettans, pour réprimer les usures des Juifs, nous pouvons en substituer de plus efficaces, nous inculperont-ils d'avoir fait le mieux, lorsqu'ils exigeoient seulement le bien?

Mais, nous dit-on, si vous donnez aux Juifs le droit de citoyens, les étrangers afflueront de toutes parts, & inonderont le pays. La réplique est simple; vous ne les recevrez pas, il vous suffira de travailler à rendre les régnicoles meilleurs & plus heureux.

Mais, ajoute-t-on, la bienveillance que vous réclamez envers les Juifs, leur sera funeste; une haine invétérée va faire ruisseler le sang Hébreu; vous risquez de les faire égorger tous. J'avoue qu'ici mon cœur se déchire. Et quels sont donc ces animaux féroces que vous dites altérés du sang de leurs frères? Faut-il l'avouer en frémissant ou en rougissant? Ce sont des hommes qui osent se dire Français, qui osent sur-tout se dire Chrétiens. Qu' alors le glaive des Loix étincelle sur la tête des coupables, pour réprimer des attentats également lâches & cruels; qu' alors le glaive de la Justice soit dirigé contre les monstres dévorés du besoin de nuire. Ceci amène la réflexion suivante. C'est qu'il est intéressant de préparer les Chrétiens à la réforme du peuple Juif; un devoir spécial de nous, Ministres des Autels, Lévites du Dieu de paix, c'est de parler en leur faveur à nos ouïes dans les écoles publiques, & sur les degrés du sanctuaire.

En parlant des Juifs, nécessairement il faut parler de l'usure, car ces idées fraternisent depuis long-tems: leur génie calculateur, inventa dans le moyen âge les lettres-de-change, utiles pour protéger le commerce, & le faire fleurir dans tous les coins du globe; mais ce bienfait fut contre-balancé par les maux que causa leur rapacité, car

il faut l'avouer, ce vice a depuis long-tems gagné le peuple Hébreu. Cependant si les Juifs devenus courtiers de toutes les Nations, ont si souvent sacrifié la probité à l'avarice, les Gouvernemens doivent s'accuser de les avoir conduits à ces excès. En leur ravissant tous autres moyens de subsister, ils ont courbé ce peuple sous le joug de l'oppression la plus dure; en l'accablant d'impôts, en lui interdisant l'exercice des arts, ils ont limité son travail, lié ses bras, & l'ont forcé à devenir commerçant, car il ne l'est que depuis la dispersion. On parle des Flottes marchandes de Salomon, mais on ne peut en citer d'autres; le génie d'un grand Prince les avoit créées, & l'on ne voit aucuns de ses successeurs continuer son ouvrage. Il y eut toujours chez les Hébreux peu de circulation, peu d'échanges. Leur Loi paroît presque opposée à l'esprit du commerce, & tant qu'ils eurent une forme de Gouvernement, bornés à la culture d'un territoire fertile, ils négligèrent le commerce, quoiqu'ils habitassent un pays maritime, & pourvu d'excellens ports.

Les Juifs actuels étant bornés à un trafic de détail, la nécessité les force presque à suppléer par la fourberie au gain modique d'un commerce subalterne ou de l'agiotage, car quand on a faim & soif, qu'on est dénué de tout secours, qu'on

entend les cris touchans d'une famille nombreuse qui implore des secours , il faut voler ou périr. Amenez sur la scène vos Bramez tant vantés , & ces paisibles Otahitiens , interdisez-leur tout moyen de subsister que par un commerce dont les gains sont modiques , quelquefois nuls ; lorsque la souplesse & l'activité ne pourront subvenir à des besoins impérieux & toujours renaissans , bientôt ils appelleront à leur secours l'astuce , & la friponnerie. Le comble de l'injustice est donc de reprocher aux Juifs des crimes que nous les forçons à commettre. J'ai développé dans mon ouvrage l'insuffisance des moyens employés jusqu'ici pour enchaîner l'usure , j'en ai proposé de nouveaux , qui m'ont paru plus efficaces , & que j'aurai l'honneur de présenter , si on l'exige ; mais le plus puissant c'est de diriger le caractère de ce peuple vers un autre objet que le commerce , de lui donner une tendance contraire , & de lui montrer la fortune dans le chemin de l'honneur. Cette réforme à la vérité , n'est pas l'ouvrage du moment , car on ne change pas le caractère d'un peuple comme l'uniforme d'un corps militaire. La marche de la raison n'est sensible qu'après un laps de tems considérable ; mais le Juif ayant devant les yeux notre éducation , notre législation , nos découvertes qu'il va partager , l'assemblage de tous ces moyens

inspiration un mouvement universel, ébranlera tous les individus, entraînera même les rénitens ; bientôt chez ce peuple à mœurs hétérogènes, la raison recouvrera ses droits, le caractère recevra une nouvelle empreinte, & les mœurs une réforme salutaire.

J'ai oui demander quelquefois s'il ne falloit pas leur interdire tout commerce ; ce seroit l'équivalent d'assassiner des malheureux privés tout à coup du seul moyen qui leur reste pour avoir du pain.

Faudra-t-il les agréger au corps des Marchands ? Cette question, qui, dans plusieurs Tribunaux, a causé des débats fort aigres, eût été facilement décidée, si on n'avoit consulté que la raison & l'humanité ; celle-ci auroit invoqué la considération en leur faveur, & l'autre auroit fait leur apologie ; elle auroit allégué leur soumission aux Puissances, leur résignation dans l'infortune, leur activité dans tout ce qui s'appelle commerce de détail ; avec autant de patience, de sobriété & d'économie que les Marchands Arméniens. ils ont plus de sagacité pour épier & saisir l'occasion. Dans notre pays il y a des branches de commerce, des manufactures abandonnées ou languissantes, & l'on supplée à l'imperitie ou à la paresse nationale, en important de chez l'étranger. Voilà de vraies

mines d'or, que les Juifs industriels pour tout ce qui est lucratif, sauroient exploiter.

Outre l'avantage de leur fournir des occupations & des moyens d'exister, pour peu qu'ils fussent encouragés par le ministère, bientôt ils feroient baisser le prix des marchandises importées & empêcheroient le numéraire de passer chez l'étranger.

On ne trouve chez nous que peu de Juifs artisans ou artistes. Dira-t-on que c'est faute d'appétitude ? On en voit souvent signaler leur adresse dans la gravure en creux, & la Prusse s'honore actuellement de posséder le célèbre médailleur Abrahamson. En Orient, ils sont teinturiers, ouvriers en soie ; à Maroc, & sur les côtes de l'Afrique, où le commerce a peu d'activité, ils exercent tous les métiers ; lorsque dégagés d'entraves les Juifs seront au pair avec les Chrétiens, & que l'autorité les protégera dans leurs ateliers, il en résultera une rivalité qui éclairera les arts, perfectionnera l'industrie, & maintiendra le bas prix pour s'assurer la concurrence dans le débit.

Presque par-tout on assigne aux Juifs des quartiers où ils n'ont la liberté de s'étendre qu'en hauteur. Cet usage admet peu d'exceptions, sur-tout en Italie, où plusieurs villes les enferment tous les soirs dans le *ghetto*. Moler. ainsi les Juifs, c'est
alimenter

alimenter la haine des Chrétiens, en lui montrant son objet d'une manière plus précise. D'ailleurs c'est dans ces tristes réduits que fermente sans cesse un air pestilentiel, & très-propre à répandre, ou même à causer des épidémies ; c'est-là que les Juifs sont toujours un peuple à part, un Etat dans l'Etat ; c'est-là qu'ils concentrent leurs préjugés ; ces préjugés s'entracinent d'autant plus, qu'ils sont soutenus par l'exemple & l'enthousiasme, car l'enthousiasme & l'exemple agissent par le rapprochement des individus. Lorsqu'ensuite on veut détromper un peuple égaré par ces deux voies, on en a meilleur compte à le prendre en détail qu'à travailler sur une quantité réunie.

La conséquence à inférer de cet article, est d'accorder aux Juifs la liberté de s'établir indistinctement dans tout le Royaume. Donnons-leur des relations permanentes avec tous les citoyens, & bientôt une douce sensibilité les attachera à tout ce qui les entoure.

Mais il est une observation qui se place naturellement ici. Les Juifs de Metz ont beaucoup de dettes. La liberté indéfinie de s'établir ailleurs diminuera infailliblement cette communauté. Serait-il juste que la masse des dettes tombât sur ceux qui resteroient ? Non, tous sont solidaires, &

sans doute votre sagesse soumettra au paiement de leur cote-part les émigrans du quartier.

Qu'on ne soit pas surpris si d'un Juif je veux en faire un soldat. Ceux de Paris & de Bordeaux sont entrés avec empressement dans la Milice bourgeoise , plusieurs même ont été élevés au grade de Capitaine. Ne croyons pas qu'ils dussent se refuser long-tems à manœuvrer le jour du Sabbat. Déjà dans le Talmud & dans Maimonides , l'aigle de leurs docteurs , on a trouvé deux passages qui le permettent formellement , (1) & les Journalistes Juifs de Berlin se sont empressés de tranquilliser sur cet article la conscience de leurs freres entolés par l'Empereur au nombre d'environ trois mille.

Les gens à préjugés ne leur supposent pas même le germe de la valeur , & les regardent comme de vils esclaves , parmi lesquels on trouveroit à peine

(1) Ceux de Lunéville ont offert de contribuer pour la souscription militaire. Ailleurs ils s'ont fait leur service le jour du Sabbat. Les loix de la Virginie dispensent de porter les armes toute personne à qui sa Religion le défend , en payant ce qu'il faut pour mettre un autre à sa place. Serons-nous moins indulgens envers les Juifs , que les Virginiens envers les Quakers ? Un peu de patience d'ailleurs , je prédis que les Juifs nous dispenseroient de porter un pareil bill.

un Spartacus. Mais cette Nation si belliqueuse ; sous les princes Asmonéens ; cette Nation, qui vaincue par Pompée , conquit l'estime de son vainqueur ; qui dans la guerre contre Mithridate , força la victoire à se déclarer en faveur des légions romaines ; qui au sixieme siècle soutint Naples contre Bélisaire ; qui au dixieme aidâ les Chrétiens à chasser les brigands , dévastateurs de la Bohême ; qui en 1346 se fortifia dans Burgos , & résista à Henri de Transmar , assassin de son souverain légitime ; cette Nation qui a fourni un habile général au Portugal , un Commodore à l'Angleterre , qui dans le siècle dernier s'est distinguée à la défense de Bude & de Prague assiégés , qui brilla à l'attaque du Port-Mahon , seroit-elle indigne de marcher sous les drapeaux François ?

On demandera sans doute s'il faut aussi les rendre cultivateurs ; je voulois arriver là. Jamais peuple ne fut plus occupé d'agronomie que les Israélites en Palestine ; c'est la remarque du judicieux Floury. Ainsi la possibilité de les ramener à leur goût primitif est prouvée par le fait. Sans sortir de l'Europe , nous trouvons en Lithuanie des Juifs livrés au labourage. Que les travaux rustiques appellent donc l'Hébreu dans nos champs ; jadis arrosés du sang de ses peres , & qui désormais le seront de ses sucurs. Des domestiques

Chrétiens pourront seconder son travail & rectifier sa mal-adresse : bientôt stimulée par l'intérêt, ses bras qui ont déjà la souplesse, se fortifieront par l'exercice, & cet avantage physique en amènera pour les mœurs un plus précieux, puisque le premier des arts est encore le premier en vertu.

Une conséquence de ce système est la permission d'acquérir, car jamais la terre n'est si bien cultivée que par les mains du propriétaire. La liberté qui féconde les rochers de l'Hévérie, fertilisera des champs cultivés par des mains libres. Le droit d'acheter des possessions terriennes, attachera le Juif au local, à la patrie, & le prix des immeubles croîtra par la multiplication des acheteurs.

/ Les Juifs de Nancy demandent le droit de fréquenter nos collèges, nos universités, d'aspirer aux grades; & pourquoi, Messieurs, leur fermez-vous la porte de nos lycées, de nos sociétés littéraires? L'académie des sciences ne s'est-elle pas honorée, en inscrivant un Nègre sur la liste de ses correspondans? Espérons peu toutefois de l'homme adulte, son pli est formé, ou il va nous échapper. Emparons-nous de la génération qui vient de naître, & de celle qui court à la puberté. Que cette jeunesse ait part à l'éducation des diverses classes sociales, que de sages instituteurs aimant sans partialité leurs élèves Chrétiens ou

Juifs , établissent entre eux cette cordialité qui prévient les explosions de la haine , & que le foyer de l'émulation développe des talens auxquels la voix publique doit ensuite décerner des couronnes. La Nation Juive apte à tout , compte des écrivains célèbres ; elle vient de perdre un homme de génie , dont la place n'est pas vacante. Bloch , Hertz , Bing , & d'autres écrivains Juifs , sont sur les rangs pour remplacer Mendelsohn.

Cent fois on m'a demandé si je réclamerais pour les Juifs l'admission aux emplois publics , voici ma réponse. Dans les quatre premiers siècles ils n'étoient point exclus des charges civiles & militaires ; chez les princes Musulmans ils atteignent quelquefois aux postes les plus éminens du ministère & de la finance. A Maroc , sur-tout , on en voit se pousser à la Cour & remplir les ambassades. Nous ne citerons que le fameux Pachecomort à la Haye en 1604. Dans le même siècle deux Juifs furent en Hollande , résidens des Cours de Portugal & d'Espagne , quelques-uns ont été même en faveur à la Cour de Rome. Le douzième siècle nous montre un Rabbin Jehiel , surintendant de la maison & des finances du Pape Alexandre III. Voilà ce qui s'est fait ; voyons ce qu'il faut faire.

Des loix précises doivent régler l'exercice du pouvoir exécutif confié au chef de la Nation. Serait-il prudent de lui laisser la faculté indéfinie de nommer arbitrairement à toutes les places, de conférer tous les grades, de distribuer toutes les grâces? L'exemple de l'Angleterre a depuis long-tems marqué l'écueil. Sous un prince ambitieux ou foible, la Cour seroit bientôt un antre de corruption, où des courtisans, des maîtresses, des êtres vils dans tous les genres, se disputeroient les dépouilles de l'Etat; il faut donc par des réglemens sages deslépater la rapacité & l'intrigue. Le prince le plus éclairé, comme le plus vertueux, est susceptible des erreurs qui sont l'apanage de l'humanité, il peut égareter dans ses choix, il faut donc éclairer sa vertu, & vainement, Messieurs, auez-vous déclaré que tous les citoyens sont admissibles à toutes les places les plus éminentes, vainement le pouvoir exécutif aura-t-il publié vos arrêtés; si vous ne prenez des moyens pour assurer l'exécution de vos décrets, sans celle on verra la bassesse envahir la place du mérite. Mais lorsqu'enfin elle ne sera occupée que par les talens & les vertus, que respecterez vous d'ouvrir aux Juifs toutes les voies qui font éclore les vertus & les talens, & de les admettre aux offices qui ne pourroient

aucunement influer sur l'exercice de la religion catholique ? (1)

Peut-être seroit-il prudent de modifier & de restreindre cette faculté pendant quelques années ; l'éducation & la législation n'atteignent jamais leur but, qu'en adoptant une marche graduelle, réglée sur les circonstances. Ce but est souvent manqué, parce que les méthodes & les loix ne sont pas adaptées au génie National, ou parce qu'on n'a pas préparé le génie National à les recevoir, & l'édit de Joseph II, a le défaut de franchir les intermédiaires. Il faut disposer les esprits, pour diriger les cœurs, répandre des livres & des idées préparatoires, faire concourir les Rabbins à cet ouvrage, électriser le Juif par des grâces & des récompenses qui en feront espérer & mériter d'autres, jusqu'à ce qu'on parvienne à les fondre dans

(1) Tel seroit le droit abusif de conférer des Bénéfices dévolu au Juif Calmer, par l'acquisition de la Baronnie de Péquigny. Un collateur qui ne croit point à la simonie, penseroit faire, dit M. Linguet, un marché légitime en vendant un Bénéfice ; peut être même croiroit-il servir la Religion par l'introduction d'un mauvais sujet dans le ministère de la nôtre. Au reste la collation des Bénéfices appartient imprescriptiblement à l'Eglise & au Peuple ; il est tem qu'ils rentrent dans leurs droits.

la masse Nationale, au point d'en faire des Citoyens dans toute l'étendue du terme.

Ici se présente la question, s'il faut laisser aux Juifs le droit d'autonomie, comme ils l'avoient dans les quatre premiers siècles à la faveur de la politique romaine, qui s'attachoit les peuples vaincus les Municipales, en leur laissant leurs loix & leurs usages. La difficulté pour les Juifs, provient de ce que chez eux la religion englobe toutes les branches de la législation jusqu'aux moindres détails de police; leur Sanhedrin jugeoit les causes ecclésiastiques & civiles.

Pour résoudre la question, distinguons dans leur loi ce qui tient essentiellement au culte de ce qui n'est qu'objet de jurisprudence civile & criminelle; ce sont des choses très-séparables. Accordons aux Juifs entière liberté sur le premier article, & dans tout ce qui n'intéresse pas les biens & l'honneur des Citoyens; mais qu'en tout le reste ils soient soumis aux loix nationales. S'ils croient nécessaire d'avoir des Rabbins, (à Metz ils s'en passent depuis plusieurs années) que ces docteurs & tous autres préposés, nés ou naturalisés François, ayent pris des grades dans nos écoles publiques; laissons-leur le régime intérieur des synagogues, avec droit de sentence dans ce qui concerne nuement le culte

religieux ; mais sans aucune relation à l'état civil ; c'est abusivement qu'en Alsace , comme dans quelques Etats d'Allemagne , on permet aux Rabbins d'exercer les fonctions de notaire , de juger les causes pécuniaires & testamentaires.

Qu'ils soient donc régis par la jurisprudence nationale , l'on se dispensera de rédiger pour eux des coutumes particulières comme on l'a fait à Metz. Leurs femmes qui n'héritent qu'à défaut des mâles , seront appelées aux successions d'une manière plus favorable ; la majorité sera fixée aux mêmes époques que chez nous. Soumis à la même répartition d'impôts & de charges publiques , les Juifs participeront aux avantages de Citoyen ; ainsi point de Syndic pour la gestion des affaires civiles des communautés Juives ; point de communautés Juives , ils seront membres des nôtres , ils seront astreints à l'idiome national pour tous leurs actes , & même pour l'exercice de leur culte , ou du moins leurs livres liturgiques seront traduits.

Un grand avantage , c'est de pouvoir appliquer les mêmes principes de réforme à toute la Nation , car son caractère est identique.

Traçons un plan , qui embrassant tous les détails , employe tous les moyens. Si l'on se borne à quelques Réglemens vagues , l'ouvrage de leur

régénération fera manqué , on verra bientôt échouer des efforts mal combinés , & l'amour-propre intéressé à justifier la fausseté de ses moyens , rejettera le défaut de succès sur la prétendue impossibilité de régénérer ce Peuple. La Loi qui doit prononcer par-tout avec empire & précision ne doit rien laisser à une interprétation arbitraire, que la prévention & la haine rendroient toujours formidable au Juif ; l'œil du Ministère public doit y veiller ; & fasse le ciel que les exécuteurs de ses ordres soient des hommes & non des sangsues , qui suceroient la substance de nos pauvres Israélites , & leur feroient acheter les faveurs du Gouvernement.

Je n'ai pu présenter qu'en raccourci le plan & les moyens nécessaires pour rectifier ce Peuple ; mais les ai-je développés avec assez d'énergie pour émouvoir les cœurs , en portant la conviction dans les esprits ? Je crois avoir prouvé que la Religion se concilie avec une sage politique , qui admettant les Juifs aux avantages de Citoyen , procureroit à l'Etat un surcroit de richesses & d'industrie. Puissai-je alléger les peines d'une Nation infortunée , & lui procurer un défenseur plus éloquent , elle n'en trouvera pas un plus zélé.

Gens ennemis de toute innovation , ne niez pas le succès avant les tentatives. Exigeriez vous

que , dès le début , la révolution fût consommée , & que le coup d'essai fut le point de perfection ? N'épiloguez pas sur de petits inconvéniens ; car si l'homme étoit réduit à n'adopter que des projets qui n'en offrirent aucun , il ne se décideroit jamais.

En peu de mots , on peut résumer les objections formées contre les Juifs. Ils sont , nous dit-on , corrompus & dégradés ; & de-là on conclut , à la honte de la raison , qu'il ne faut pas chercher à les régénérer ; on objecte que la chose est impossible. Et quand on répond victorieusement que la possibilité est établie par le fait des Juifs d'Ham-bourg , Amsterdam , la Haie , Berlin , Bordeaux , &c. , & qu'une expérience infailible anéantit toute réclamation , & leve tous les doutes , la haine & la prévention sont telles , qu'on répond en répétant des objections anéanties. Il semble que sur cet article la pauvre raison soit en possession de délirer.

On voit trop souvent des hommes de fer , qui profanent le terme de bonté ; ils ont la générosité de chérir les humains à deux mille ans ou deux mille lieues d'existence ; leurs cœurs s'épanouissent en faveur des Ilotes & des Negres , tandis que le malheureux qu'ils rencontrent obtient à peine d'eux un regard de com-

passion ; & voilà à notre porte les rejets de ce Peuple antique , des freres défolés , à la vue desquels on ne peut se défendre d'un déchirement de cœur ; sur qui , depuis la destruction de leur Métropole , le bonheur n'a pas lui ; ils n'ont trouve autour d'eux que des outrages & des tourmens , dans leurs ames que des douleurs , dans leurs yeux que des larmes ; s'ils ne sont point assez vertueux pour mériter des bienfaits , ils sont assez malheureux pour en recevoir : tant qu'ils seront esclaves de nos préjugés & victimes de notre haine , ne vantons pas notre sensibilité. Dans leur avilissement actuel ils sont plus à plaindre que coupables ; & telle est leur déplorable situation , que pour n'en être pas profondément affecté , il faut avoir oublié qu'ils sont hommes , ou avoir soi-même cessé de l'être.

Depuis dix-huit siècles , les Nations soulent aux pieds les débris d'Israël ; la vengeance divine déploie sur eux ses rigueurs ; mais nous a-t-elle chargé d'être ses ministres ? La fureur de nos peres a choisi ses victimes dans ce troupeau défolé ; quel traitement réservez-vous aux agneaux timides échappés du carnage , & réfugiés dans vos bras ? Est-ce assez de leur laisser la vie en les privant de ce qui peut la rendre supportable ? Votre haine fera-t-elle partie de l'héritage de vos enfans ? Ne

jugez plus cette Nation que sur l'avenir ; mais si vous envisagez de nouveaux les crimes passés des Juifs , que ce soit pour déplorer l'ouvrage de nos aïeux. Acquittons leurs dettes & la nôtre , en rendant à la société un peuple malheureux & nuisible , que d'un seul mot vous pouvez rendre plus heureux & utiles.

Arbitres de leur sort , vous bornerez - vous , Messieurs , à une stérile compassion ? n'auront-ils conçu des espérances que pour voir doubler leurs chaînes & river leurs fers , & par qui ? par les Représentans généreux d'un peuple dont ils ont cimenté la liberté , en abolissant l'esclavage féodal. Certes , Messieurs , le titre de Citoyen François est trop précieux , pour ne pas le désirer ardemment , des Nations voisines ont recueillie avec bonté les débris de ce peuple ; nous avons reçu d'elles l'exemple , il est digne de nous de le donner au reste des Nations. Vous avez proclamé le Roi *Restaurateur de la Liberté* ; il seroit humilié de régner sur des hommes qui n'en jouiroient pas : cinquante mille François se sont levés esclaves , il dépend de vous qu'ils se couchent libres.

Un siècle nouveau va s'ouvrir , que les palmes de l'humanité en ornent le frontispice ; & que la postérité , béussant vos travaux , applaudisse d'avance à la réunion de tous les cœurs. Les Juifs

font membres de cette famille universelle, qui doit établir la fraternité entre les Peuples ; & sur eux comme sur vous la révolution étend son voile majestueux. Enfants du même pere, dérobez tout prétexte à la haine de vos freres, qui seront un jour réunis dans le même bercail ; ouvrez-leur des asyles où ils puissent tranquillement reposer leurs têtes & sécher leurs larmes ; & qu'enfin le Juif, accordant au Chrétien un retour de tendresse, embrasse en moi son Concitoyen & son Ami.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer un projet de Décret, dont voici la teneur.

L'Assemblée Nationale décrète, que désormais les Juifs régnicoles sont déchargés de payer le droit de protection aux villes, bourgs, communautés & seigneurs ; ils ont la faculté de s'établir dans tous les lieux du Royaume, d'exercer tous les arts & métiers, d'acquérir des immeubles, de cultiver des terres.

Ils ne seront point troublés dans l'exercice de leur culte ; assimilés aux citoyens, ils en partageront les avantages, attendu qu'ils en supporteront les charges.

L'Assemblée décrète en particulier, pour ceux de la Généralité de Metz, qu'ils sont exempts de

payer à la Maison de Brancas la somme annuelle de vingt mille francs pour droit de protection. Et comme la communauté de Metz est grevée de dettes considérables , ceux qui la quitteront pour s'établir ailleurs , paieront préalablement leur cote-part de la totalité de cette dette , dont ils sont solidaires.

L'Assemblée révoque & abroge tous Edits, Lettres-patentes , Arrêts & Déclarations contraires au présent Décret.

Elle défend sévèrement d'insulter les membres de la Nation juive , qui , tous , desireront de trouver dans les François des concitoyens , dont ils tâcheront de mériter l'attachement & l'estime.